



Le PETR Cœur de Lorraine lauréat pour le développement d'un Projet Alimentaire Territorial

Depuis 5 ans, le PETR Cœur de Lorraine met l'agriculture, l'alimentation et les produits locaux au centre de son projet de territoire. Au titre de France Relance, le PETR sera accompagné dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). À travers ce PAT, le PETR Cœur de Lorraine aidera la restauration hors domicile à se fournir en produits de proximité, accompagnera les agriculteurs sur le plan administratif et technique, sensibilisera les consommateurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire et associera notamment les Maisons de solidarité départementales aux actions destinées à offrir aux plus précaires une alimentation de qualité.

Lancement du volontariat territorial en administration

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux territoires ruraux de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois, au service de l'ingénierie de leurs projets. Le dispositif prévoit une aide à l'embauche de 15 000 € pour un jeune recruté en VTA, versée sur décision du préfet.

Les VTA ont vocation à soutenir les collectivités locales pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ces jeunes pourront apporter leur concours aux élus locaux afin par exemple de mobiliser des financements du plan France Relance. Le VTA est une des mesures de l'Agenda rural.

Les communes, EPCI ou PETR souhaitant recruter un VTA sont invités à envoyer leurs propositions de fiche de poste à la préfecture de la Meuse à l'adresse suivante : sgc-rh@meuse.gouv.fr ainsi qu'à l'adresse nationale vta@anct.gouv.fr.

Une fois la fiche de poste validée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), elle sera disponible en ligne à l'adresse suivante : https://vta.anct.gouv.fr/. Les candidats pourront alors postuler en déposant leur CV et lettre de motivation. La collectivité sélectionnera son candidat selon les modalités qu'elle souhaite retenir.









COHÉSION.

Indemnisation exceptionnelle des horticulteurs ____

Le ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation met en place un dispositif d'indemnisation exceptionnelle pour les horticulteurs. Une enveloppe totale de 25 millions d'euros est ouverte.

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la baisse de chiffre d'affaires constatée sur la période concernée par les restrictions mises en place du 16 mars au 10 mai 2020 par rapport à la même période en 2019. Le montant minimum de l'aide est de 1 500 €.

Pour être éligibles, les bénéficiaires doivent répondre à 3 critères cumulatifs :

- 1. être immatriculés au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et du paiement ;
- 2. être une exploitation agricole réalisant une activité de production horticole en France ;
- 3. avoir subi au moins 30 % de pertes de chiffre d'affaires pour l'activité horticole sur la période allant du 16 mars au 10 mai 2020 inclus par rapport à la même période en 2019.

Démarches: La demande d'indemnisation est à faire <u>ici</u>, jusqu'au 28 avril 2021 à 12 h. Contact: Pascale ROYER, DDT de la Meuse: 06 84 08 60 43 – <u>pascale.royer@meuse.gouv.fr</u>

Appel à projets « aide alimentaire » ———

30 000 € sont mis à disposition en Meuse pour valoriser l'inclusion sociale (partenariats avec les services sociaux et d'insertion par l'emploi), l'autonomie alimentaire (jardins partagés, jardins ouvriers, éducation alimentaire), la récupération de denrées alimentaires auprès des producteurs et des distributeurs et la participation des usagers au fonctionnement de la structure.

Les subventions visent à participer :

- au renouvellement de matériel
- à l'aide au démarrage de nouvelles structures
- au soutien du fonctionnement
- à des achats complémentaires de denrées

Les demandes de participation pour des achats supérieurs à 5 000 € doivent faire l'objet de plusieurs devis estimatifs.

Bénéficiaires: Organismes habilités à recevoir l'aide alimentaire, banque alimentaire, épiceries solidaires.

Démarches: Les pièces du dossier sont téléchargeables <u>ici</u>. La demande de subvention est à envoyer avant le 30 avril à l'adresse mail suivante: ddcspp-action-sociale@meuse.gouv.fr

Transformation numérique des collectivités territoriales.

La Meuse a été dotée d'une enveloppe de 270 000 € pour soutenir des projets numériques ayant un effet concret sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

Trois thématiques de projet sont définies:

- Accompagnement par un expert du numérique, pour créer ou améliorer un service en ligne, mettre en œuvre un projet de dématérialisation, mieux exploiter les données...;
- Formation, certification ou valorisation des compétences numériques des agents de la collectivité;
- **Projet numérique impactant la relation aux usagers**, pour améliorer ou étendre l'offre omnicanale (site web, démarches en ligne, accueil téléphonique, etc.).

Une quatrième thématique, faisant l'objet d'une enveloppe régionale, a également été retenue pour les projets numériques au bénéfice des services publics locaux, dès lors qu'ils sont portés ou impliquent un laboratoire d'innovation territoriale.

Bénéficiaires: Communes et EPCI de moins de 100 000 habitants

Démarches: La demande de subvention doit être déposée avant le 16 juillet 2021.

Pour bénéficier d'une aide de l'État liée au recours à une expertise numérique, à un dispositif de formation ou à un financement pour un projet impactant la relation à l'usager, le dossier de candidature est à déposer <u>ici.</u> Taux d'intervention jusqu'à 100 % pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, 80 % pour celles de moins de 80 000 habitants.

Pour mener un projet numérique au bénéfice des services publics locaux avec l'aide d'un laboratoire d'innovation territoriale, le dossier de candidature est à déposer <u>ici.</u>

Avant toute transmission d'un dossier de candidature, les collectivités sont invitées à prendre connaissance du <u>cahier des charges</u>.

I <u>Plus d'informations</u> sur le fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales »





Renouvellement forestier

Dans le contexte du changement climatique, le plan France Relance et la mesure « renouvellement forestier » viennent soutenir les propriétaires forestiers qui investissent pour adapter leurs forêts au changement climatique ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation de celui-ci.

Bénéficiaires: Propriétaires forestiers

Démarches : dossier de candidature à déposer <u>ici</u>. Pour déposer une demande en ligne, le demandeur doit au préalable solliciter un identifiant d'authentification ainsi qu'un code

d'accès à l'adresse : <u>plan.relance@gipatgeri.fr</u>

I Plus d'informations sur <u>https://bit.ly/3a6m6vQ</u>

Recyclage des plastiques

Le dispositif ORPLAST de l'ADEME – Objectif Recyclage PLASTiques – vise à soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits.

D'une manière générale, les projets soutenus devront porter sur :

- 1. l'utilisation de matières plastiques recyclées en complément ou substitution de plastique vierge ;
- 2. la pérennisation d'intégration de matières plastiques recyclées par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.).

Bénéficiaires : PME et grandes entreprises

Démarches : détails et dossier à déposer <u>ici</u>, avant le 1^{er} juillet 2021 pour une étude du dossier avant décembre.

Contacts ADEME dans la région Grand Est : Benoît Devaux ; benoit.devaux@ademe.fr

Marie-Laure Ruppel; marie-laure.ruppel@ademe.fr